

Déclaration du SNUipp-FSU23

A la CAPD du Jeudi 30 janvier 2020 – Après-midi

Cette CAPD a vocation à traiter les promotions accélérées au 6^{ème} et 8^{ème} échelons. C'est sans doute la dernière puisque, à l'instar des opérations de mobilité cette année, dès 2021, les promotions échapperont au contrôle des organisations syndicales.

En effet, malgré le rejet unanime des organisations syndicales, la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » entre en application. De la même manière que nous avons indiqué ce matin que la réforme des retraites dénature le lien entre le fonctionnaire retraité et l'État, cette loi dénature le lien entre le fonctionnaire actif et l'État. Cette loi place le recours au contrat au même rang que le recrutement de titulaires, elle facilite les restructurations et permet les abandons de missions, les délégations de service public, les externalisations et les privatisations, elle encourage l'individualisation des rémunérations et des primes, elle donne au supérieur hiérarchique direct des pouvoirs en matière de sanction, d'affectation, de promotion, de rémunération. Le dessaisissement des commissions paritaires de leurs compétences en termes de mobilité et de promotion porte atteinte au fonctionnement démocratique de notre institution et va amplifier la perte de confiance des personnels en l'Institution. C'est également une attaque sans précédent contre la démocratie sociale puisqu'elle s'inscrit à rebours de la longue marche vers la démocratisation de notre Etat, dont le Conseil National de la Résistance, la constitution de 1946 et les lois Le Pors de 1983/84 sont les jalons. La démocratie n'est pas complète quand les contre-pouvoirs et les corps intermédiaires sont privés des outils qui leur permettent d'agir, quand le fonctionnement de l'appareil d'État et celui du monde du travail échappe à la délibération et à la confrontation des points de vue. Dans l'éducation plus encore, parce qu'il est en charge de l'émancipation de la jeunesse, le fonctionnaire est un fonctionnaire citoyen qui doit pouvoir jouir des attributs démocratiques du citoyen et avoir un droit de regard sur le fonctionnement du service et sur les décisions de l'administration.

Vous ne mesurez pas les effets délétères que va avoir l'application de cette loi si vous restez figé, comme vous le demande le Ministère, sur des fonctionnements autoritaires, sans discussion avec les organisations syndicales alors même que vous n'avez pas les moyens localement d'assurer ce travail. L'exemple des opérations de mouvement l'année dernière pour lesquelles vous nous avez à plusieurs reprises remerciés est éclairant : sans le SNUipp-FSU23, les opérations étaient entachées d'erreurs, les affectations régulières n'auraient pu avoir lieu.

Qu'en sera-t-il cette année ? Accepterez-vous que les règles de mouvement que nous avons construites soient démantelées pour une harmonisation académique « pilotée » par la Corrèze ? Les discussions menées par les seuls secrétaires généraux sont symboliques et montrent comment l'administration construit la déconnexion de la gestion des personnels avec les enjeux pédagogiques. Était-ce le sens de vos choix l'année dernière ? N'avions-nous pas à l'idée de construire des règles qui assurent un maximum de stabilité des équipes, favorable aux apprentissages ? Ne considérez-vous pas que les mises en situation sont un acquis pour susciter des vocations nouvelles, notamment pour l'ASH ? Ne considérez-vous pas que notre barème départemental est une condition de la meilleure couverture des postes par des personnels volontaires ? Pensez-vous vraiment que l'harmonisation académique souhaitée, déconnectée de nos réalités départementales sera bénéfique aux équipes et aux élèves de ce département ?

Nous avons été destinataires dans le cadre de la construction du projet académique de documents -que nous n'aurions manifestement pas dû avoir- faisant état de la volonté du rectorat d'engager une gestion académique des personnels 1er degré : la disparition de règles départementales de mouvement n'est-elle pas une première étape du démantèlement de la DSDEN 23 ? Etes-vous prêt à assumer ce choix devant l'ensemble des personnels, de la DSDEN et des écoles ?

Le CTA qui aura lieu le 4 février sur la définition des lignes de gestion académique des personnels enseignant apportera les réponses à chacune de ces questions. Nous mesurerons votre engagement à défendre les intérêts du département et le maintien des services départementaux au maintien ou non de règles départementales de mouvement.

Enfin, l'exclusion d'au moins 4 personnels (représentant plus de 10% des personnels ayant effectivement participé) du mouvement interdépartemental est un signal particulièrement inquiétant et montre s'il en était encore besoin que l'administration centrale, en développant des éléments de langage -mobilité, accompagnement, ressources humaines de proximité...- se paie de mots. La réalité quotidienne est bien éloignée de ces slogans : service de la DIPER amputé depuis 4 mois d'un chef de service, mutualisation du service paie déshabillant la DIPER... La DSDEN est exsangue...

Enfin, les personnels ne peuvent être reçus dans le cadre d'audiences, leurs demandes restent le plus souvent sans réponse :

- notre collègue attend depuis près d'un an une réponse à sa demande, une explication à votre refus de l'inscrire sur la liste d'aptitude des directeurs-trices d'école et la consultation de son dossier...
- un autre collègue qui est en attente de mutation depuis plus de 10 ans pour rejoindre la Haute Vienne qui voulait pouvoir présenter sa situation a vu sa demande rejetée,
- ...

Nous serons à vos côtés pour défendre une DSDEN de plein exercice et une gestion départementale des personnels du 1er degré pour peu que vous partagiez avec nous cet objectif. A ne rien vouloir entendre le ministre Blanquer et le gouvernement prennent le risque d'une crise majeure. Ne vous murez pas dans la même surdité que le ministre, entendez-nous.